

LA BRUFFIERE AUTO-ÉCOLE

25 place Jeanne d'arc

85530 JA BRUFFIERE

N° AGR : E1108505510

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LA BRUFFIERE AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- IL EST OBLIGATOIRE :

- D'éteindre son téléphone portable dans la salle de code et dans les véhicules
- D'être correctement habillé (décence et propreté)
- D'utiliser les poubelles mises à disposition
- De garder les locaux propres
- De respecter les normes sanitaires en vigueur (COVID...)

- IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- De pénétrer dans l'établissement et dans les véhicules en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants
- De consommer de l'alcool, des stupéfiants ou de la nourriture dans les locaux et les véhicules
- D'introduire de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux et les véhicules de l'auto-école
- De détourner le matériel de sécurité de son utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile
- De cracher devant et dans les locaux
- De fumer dans les locaux et dans les véhicules

Article 2 : Consignes de sécurité

- en cas d'incendie suivre les sorties de secours (lumières vertes), se référer au plan de sécurité ;
- interdictions de consommer, ou d'emmener des boissons alcoolisées et des drogues ;
- interdiction de fumer dans les locaux et les véhicules

Article 3 : Accès aux locaux

- les heures de conduite peuvent être données de 8h à 20h en fonction des disponibilités des enseignants
- l'accès à la salle de code peut être modifié en fonction des examens, des congés ...

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- Tenue décente exigée

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ; pour les cours de code venir 5 minutes avant
- toutes leçon de conduite non décommandée 36 h avant sera facturée (sauf cas étudié par l'auto-école)

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

La direction et les enseignants se réservent le droit d'interdire l'accès aux locaux et aux véhicules à toute personne ne respectant pas le règlement.